

approuvant la Convention intercantonale en matière de santé numérique (D-CSN)

du 7 novembre 2023

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu les articles 48 de la Constitution fédérale et 103 alinéa 2 de la Constitution vaudoise

vu la Convention relative à la participation des parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger

vu le rapport de la Commission thématique des affaires extérieures

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Le Grand Conseil approuve la Convention intercantonale en matière de santé numérique.

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre b) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 7 novembre 2023.

Le président du Grand Conseil:

Le secrétaire général du Grand Conseil:

L. Miéville

I. Santucci

Annexes**1. Convention intercantonale en matière de santé numérique**

Date de publication : 21 novembre 2023

Délai référendaire : 25 janvier 2024